



A.F.U.L. LES LYS
B.P. 34
91541 MENNECY

Assemblée générale extraordinaire

SAMEDI 18 juin 2011 à 17h

SALLE MARIANE

Le comité attire votre attention sur l'importance de cette réunion et vous demande, si vous ne pouvez être présent, de donner votre pouvoir afin que le quorum de 75 pour cent des membres, présents ou représentés, soit atteint pour que cette AGE puisse se tenir valablement.

BON POUR POUVOIR

Je soussigné :

Lot N° :

Adresse :

Donne pouvoir à :

Lot N° :

Pour me représenter à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AFUL « LES LYS » du 18 juin 2011.

Fait à Mennecy le :

Signature :



Rappel

L'assemblée générale extraordinaire

Se tiendra le 18 juin 17h salle Marianne 1 rue de l'arcade

Il est important que 75 pour cent des membres de l'AFUL les LYS soient présents ou représentés pour éviter une nouvelle convocation. Merci de remettre votre pouvoir à un membre de l'AFUL s'il vous est impossible d'assister à cette réunion.

Par ailleurs concernant la Maison Blanchet – Després 10 rue de Sèvres, abandonnée depuis de nombreuses années, la situation est la suivante. La succession n'est toujours pas faite. Il est important que notre AFUL récupère les sommes qui nous sont dues, et qu'un terme soit mis aux dégradations.

3, Options sont possible :

- Le rachat de la maison par des particuliers .
- La mise en vente par voie judiciaire à la suite des actions judiciaires déjà en cours par notre avocat
- Le rachat par la commune à la suite d'une procédure d'abandon.
- Les 3 actions peuvent être menées simultanément. Pour les 2 premières, aucune date de réalisation ne peut être sur. Monsieur le Maire parfaitement informé de la situation actuelle est d'accord pour enclencher une procédure d'abandon qui aboutirait de façon certaine au rachat dans un délai de 1 an à 1 an et demi. Selon les propositions verbales du Maire La maison serait destinée à la location ou mise à la disposition de l'AFUL.
- Si l'une des 2 premières solution aboutissait avant le rachat par la commune, ce dernier deviendrait sans objet.
- Nous vous proposons d'accepter ou de refuser le rachat par la Mairie et si vous acceptez le rachat de refuser la mise à disposition de la maison à L'AFUL les LYS.

Pour le Comité JL Léa Président

Assemblée Générale Extraordinaire le 18 juin 2011 à 17h

Il est clair pour chacun des membres de notre AFUL que **nos statuts et notre règlement**, qui datent de plus de 40 années, sont devenus **obsolètes et en grande partie inapplicables**.

Il en a résulté de **nombreuses dérogations, non-conformes au règlement actuel, avec ou sans demande d'autorisation** envoyées aux présidents successifs, qui n'avaient pas, en l'occurrence, autorité pour accepter ces modifications non conformes. De ce fait, il apparaît clairement que ce règlement, qui n'a pas été appliqué intégralement par le passé, le rend maintenant difficilement applicable et en conséquence ne permet plus au comité de remplir correctement sa mission : Il refuse toutes demandes non-conformes ou les accepte compte tenu des précédents.

Le comité a donc décidé de rédiger de nouveaux statuts et un nouveau règlement plus précis et plus complet que le projet qui vous a été remis en mars dernier.

Sur la base de ce nouveau document, il a décidé de réunir cette AGE pour que les membres de notre AFUL les LYS décident de faire évoluer nos statuts et notre règlement et maintenir ainsi la qualité de vie qui est la notre.

Le comité attire votre attention sur l'importance de cette réunion et vous demande, si vous ne pouvez être présent, de donner votre pouvoir afin que le quorum de 75 pour cent des membres, présents ou représentés, soit atteint pour que cette AGE puisse se tenir valablement.

Les statuts : Ils doivent être modifiés entre autres :

- Pour tenir compte du décret 2006-504 du 3 mai 2006 qui porte application de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 concernant les ASL. Les AFUL sont régis par l'ordonnance ci-dessus,
- Pour corriger des erreurs sur des types de pavillons qui ne correspondent pas à la réalité.

Le règlement : Il doit être modifié entre autres pour :

- Prendre en compte le PLU (Plan Local d'Urbanisme) rédigé par l'ensemble des AFULs et validé par la mairie, en ayant sur certains points, des positions plus restrictives.
- Pour prendre en compte les évolutions technologiques.
- Pour tenir compte des demandes récurrentes sur les velux, les portes d'entrée, les portes de garage etc.
- Pour prendre en compte les économies d'énergie.
- Pour préciser les domaines de qualité qui concernent, la sécurité, la qualité de l'habitat, le respect de l'harmonie architecturale, la tenue des jardins.

Le comité demande à chacun des membres de lire les documents proposés avec soin pour permettre, le jour de l'AGE, de prendre des décisions rapides, sur les points les plus importants.